

Du lieu d'habitation de souvenance de la  
 République française  
 Cité de naissance d'Antoine Joseph  
 Sescoste le jour d'hui à trois heures  
 du matin de la septième marriage d'Antoine  
 Sescoste, ma femme, demeurant à Nîmes  
 et Bonnam français logerant le Sese.  
 De souvenant a été reconnu être masculin,

le premier témoin est Antoine Joseph Sescoste  
 grand père de l'enfant et le second a été Catherine  
 Florentine Demune coutumier demeurant à  
 Longueville âgée de cinquante ans et le premier  
 témoin âgé de soixante ans  
 Sur la requête avons fait par le Citoyen  
 Antoine Sescoste père de l'enfant et par lesdits  
 témoins déclaré au d'avis de nous à l'exception  
 de l'avis qui a déclaré savoir signer —

Constata par moi Louis Joseph Clouet maire  
 dudit lieu faisant les fonctions d'officier  
 public de l'état civil de Nîmes

Catherine Florentine Demune

N.1801.8.18

N.09.TH.30

du trente thermidor an neuvieme de la  
Republique francaise  
acte de naissance d antoine joseph  
Lescouste né ce jourd 'hui a trois heures  
du matin du legitime mariage d' antoine  
Lescouste , manouvrier demeurant a Wizer..  
et de marie françoise Cogniaux le sexe  
de l' enfant a été reconnu être masculin  
le premier temoin a été antoine francois Cogniaux  
grand pere de l' enfant et le second a été catherine  
florentine denunc couturiere demeurante à  
Longuenesse agée de cinquante ans et le premier  
temoin agé de soixante trois  
sur la requisition a nous faite par le citoyen  
antoine Lescouste pere de l' enfant et ont les deux  
temoins déclaré ne savoir signer a l'exception  
du second qui a déclaré savoir signer  
constaté par moi Louis joseph cleuet maire  
du dit lieu faisant les fonctions d officier  
public de l'état civil sousigné

*LJ Cleuet*

*catherine florentine denunc*